



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-298

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2025-09-03-00001 - 20250903 arrêté délégation DASEN 31 (4 pages) Page 3

R76-2025-09-03-00002 - 20250903 arrêté délégation DASEN09 (3 pages) Page 8

ARS OCCITANIE / DIRECTION

R76-2025-08-27-00018 - Arrêté ARS réquisition pharmacie 11 (8 pages) Page 12

R76-2025-08-29-00004 - Arrêté modificatif ARS réquisition pharmacie 81 (2 pages) Page 21

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-09-01-00018 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter délivré au GAEC DE LA FAISSE pour la mise en valeur de 21,2793 hectares sis commune de MURAT-SUR-VABRE, appartenant à la section de commune de Félines - commune de MURAT-SUR-VABRE. (4 pages) Page 24

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-09-03-00001

20250903 arrêté délégation DASEN 31

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Arnaud FAURE
Chargé du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu l'article R222-19-3 du code de l'éducation qui prescrit notamment que « *les directeurs académiques des services de l'éducation nationale peuvent signer, au nom du recteur d'académie et par délégation, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés* » ; en vertu de ces dispositions, le DASEN de la Haute-Garonne bénéficie de la délégation de signature automatique à l'effet de signer les actes signés par « *le DASEN agissant par délégation du recteur d'académie* », dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une gestion interdépartementale [bourse] et académique [diplôme national du brevet],

Vu l'article R222-36-2 du code de l'éducation relatif aux services mutualisés ou interdépartementaux qui prescrit qu'« *à ce titre, le recteur d'académie et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions. Ces délégations fixent les actes pour lesquels elles ont été accordées. Elles entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, en ce qui concerne la délégation consentie par le recteur d'académie, ou de la préfecture de département, en ce qui concerne la délégation donnée par un directeur académique des services de l'éducation nationale, et peuvent être abrogées à tout moment* »,

Vu l'article R911-88 du code de l'éducation,

Vu les articles R*222-19 et suivants du code de l'éducation et en particulier les articles R222-19-3, D222-20, D222-23-2, R222-24, R222-24-1, R222-25, D222-27, R222-29, R222-26-1 et R222-36-2 et R222-36-3, R911-82 à R911-88 et R911-90, R442-9 et suivants ;

Vu l'article D332-19 du code de l'éducation et l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et en particulier les articles 18 et 25,

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et en particulier son article 23-1,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le décret du 18 août 2025 portant nomination de M. Christian MENDIVE en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne (DASEN) à compter du 25 août 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Christian MENDIVE** en qualité de DASEN de la Haute-Garonne à l'effet de signer les actes suivants.

I. POUR LES SERVICES CRÉÉS AU SEIN DU PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

a. Direction des personnels enseignants (DPE) :

Pour les personnels enseignants du premier degré du département de la Haute-Garonne :

- * toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du 1^{er} degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.
- * toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues notamment à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs à la retraite et au chômage.
- * toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues notamment à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.
- * l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- * tous les actes relatifs à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et en particulier les attestations de service (arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire).
- * toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

b. Direction de l'enseignement privé (DEP) :

Pour le département de la Haute-Garonne :

- * les actes relatifs à l'instruction en famille,
- * les actes relatifs à l'inscription réglementée au centre national d'enseignement à distance (CNED),
- * les actes relatifs au suivi de l'évitement scolaire en tant que le DASEN intervient en qualité d'autorité compétente de l'Etat en matière d'éducation au sens de l'article R.222-24-1 du code de l'Education.

II. Pour les services créés au sein du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »

d. Direction de l'organisation scolaire (DOS) :

- * tous actes relatifs à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau du département de la Haute-Garonne (carte scolaire),
- * tous actes relatifs à la gestion des moyens du 2nd degré (en emplois et en heures) du département de la Haute-Garonne.

e. Direction des examens et concours (DEC) :

les pièces administratives relatives au concours de la résistance dans le département de la Haute-Garonne.

f. Direction de la logistique générale (DLG) :

les pièces administratives telles que les pièces relatives aux frais de déplacement, des personnels placés sous l'autorité du DASEN de Haute-Garonne, en qualité de valideur hiérarchique dans l'application DT.

g. Direction de la prospective et de la performance (D2P) :

Les correspondances relatives à la gestion des accès aux applications informatiques ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'École) et BNIE (Base Nationale des Identifiants Elèves du 1er degré pour la Haute-Garonne). La gestion des applications informatiques ONDE et BNIE.

III. Pour les services créés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Madame la secrétaire générale de la DSDEN est désignée en qualité de responsable de ces services.

h. Bureau de l'action éducative 31 :

- Pour le département de la Haute-Garonne :

- * les actes relatifs aux voyages scolaires des établissements du 1^{er} degré ainsi que les actes relatifs aux voyages, en France, des établissements du 2^d degré,
- * Les actes relatifs à l'absentéisme,
- * les actes relatifs aux enseignements optionnels de langues vivantes étrangères (EILE/ELCO),
- * les actes relatifs aux élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration des EPLE,
- * les actes relatifs aux accidents scolaires,
- * les actes relatifs à la procédure d'appel concernant l'orientation des élèves du 1^{er} degré (articles D.321-6 et D.321-8 du code de l'éducation), aux rythmes scolaires des écoles publiques, au retour vers l'enseignement public des élèves scolarisés dans des établissements privés hors contrat ou issus de l'instruction en famille,
- * les actes relatifs à la procédure d'agrément des aumôniers et la création d'aumôneries,
- * Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

- Le bureau de l'action éducative est chargé d'assurer pour le compte du recteur, les missions suivantes :

- * les actes relatifs aux appariements d'établissements,
- * les actes relatifs aux voyages scolaires à l'étranger des établissements du 2^d degré public ou privé sous contrat,
- * les actes relatifs aux autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel,
- * les actes relatifs à la désignation de personnalités qualifiées au sein d'un conseil d'administration d'un EPLE (article D.422-13 du code de l'éducation),
- * les actes nécessaires à la transmission des procès-verbaux des conseils de discipline des EPLE (article D.511-42 du code de l'éducation).

i. Bureau des affectations 31 :

- Pour le département de la Haute-Garonne :

- * les actes relatifs aux affectations des élèves du 2^d degré : affectation des collégiens de l'enseignement public, affectation des élèves auparavant scolarisés dans les établissements privés hors contrat, nouvelle affectation en EPLE des élèves exclus définitivement de leur établissement, affectation en classe relais, affectation des enfants nouvellement arrivés en France (ENAF), affectation dans les dispositifs CLIS-ULIS, affectation en collège dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en établissement régional d'enseignement adapté,
- * les actes relatifs à la procédure d'appel de l'orientation des élèves des EPLE de la Haute-Garonne (article D.331-35 du code de l'éducation).
- * la convention prévue à l'article D.4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Article 2 :

M. Christian MENDIVE pourra déléguer sa signature aux personnels des services fusionnés du rectorat et des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Article 3 :

Pour assurer la suppléance ou l'intérim de M. Christian MENDIVE (dernier alinéa de l'article R.222-19-3 du code de l'éducation) et pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, la délégation de signature qui lui est confiée par le recteur de l'académie de Toulouse, est exercée par Mme Delphine ROCHETTE, secrétaire générale des services départementaux de l'Education Nationale de Haute-Garonne.

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 5 :

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **03 SEP. 2025**



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-09-03-00002

20250903 arrêté délégation DASEN09



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques
Tél : 05 36 25 75 09
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 18 août 2025 nommant M. Louis ALBERICI, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, à compter du 1^{er} septembre ;
Vu la nomination de Mme Isabelle RIBEIRO par arrêté du 14 novembre 2024, à compter du 1^{er} décembre 2024,
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. LOUIS ALBERICI**, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège, à l'effet de signer les actes suivants :

I-1 DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-1-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Décisions relatives à la gestion des bourses du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles R531-1 et suivants du code de l'Education Nationale, pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (service placé sous son autorité conformément à l'organisation académique).
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département de l'Ariège,

Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département de l'Ariège ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus au DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

M. le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 03 SEP. 2025



M. Karim BENMILOUD

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-27-00018

Arrêté ARS réquisition pharmacie 11

**Arrêté ARS-OC n° 5197 fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie de l'AUDE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;

Vu l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie déposé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;

Vu le tableau de garde réceptionné le 27 août 2025 et préétabli du lundi 1^{er} septembre au lundi 15 septembre 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période du lundi 1er septembre au lundi 15 septembre 2025 est organisé pour l'AUDE selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour l'AUDE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 27/08/2025

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

TABLEAU DE GARDE

01,09,2025 N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE BALDY CRETAL MEJEAN [112001508] - 122, Avenue Franklin Roosevelt - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE LA CYBELLE [112002704] - 84 av monseigneur de langle - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE BESSET PHILIPPE [112000625] - 9 Avenue François Clamens - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE SELARL ABCHIR [112003710] - 32 rue des pradines - 11200 FABREZAN
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL - PHARMACIE LA MAYOLLE [112002258] - 14 rue de Londres - 11100 NARBONNE

02,09,2025 N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE GRAZAILLES [112003421] - 1 RUE CAVAILLES - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE LA CYBELLE [112002704] - 84 av monseigneur de langle - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE BESSET PHILIPPE [112000625] - 9 Avenue François Clamens - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS - PHARMACIE SELARL ABCHIR [112003710] - 32 rue des pradines - 11200 FABREZAN
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL - PHARMACIE VOLTAIRE [112003298] - 21 BOULEVARD MAL JOFFRE - 11100 NARBONNE

03,09,2025 N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE JOYE MARTINEZ VALÉRIE [112002605] - 8bis Avenue de la Montagne Noire - 11600 VILLEGAILHENC
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE LA CYBELLE [112002704] - 84 av monseigneur de langle - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE BESSET PHILIPPE [112000625] - 9 Avenue François Clamens - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE SELARL ABCHIR [112003710] - 32 rue des pradines - 11200 FABREZAN
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE RAZIMBAUD [112003496] - 1 BD ROUSSILLON CCIAL RAZIMBAUD - 11100 NARBONNE

04,09,2025 N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DES ARTS [112002746] - 85 boulevard Nicolas Poussin - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DE LA CYBELLE [112002704] - 84 av monseigneur de langle - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE BESSET PHILIPPE [112000625] - 9 Avenue François Clamens - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE SELARL ABCHIR [112003710] - 32 rue des pradines - 11200 FABREZAN

N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL - PHARMACIE DU THEATRE [112003264] - 8 AV DU MARECHAL JUIN - 11100 NARBONNE

05,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DES JACOBINS [112003140] - 10 Rue Courtejaire - 11000 CARCASSONNE

N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DU CENTRE [112003975] - 1 Rue Gambetta - 11400 CASTELNAUDARY

N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE

N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE CADENE [112004007] - 25 Rue Victor Hugo - 11260 ESPERAZA

N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE BESSET PHILIPPE [112000625] - 9 Avenue François Clamens - 11300 LIMOUX

N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE SELARL ABCHIR [112003710] - 32 rue des pradines - 11200 FABREZAN

N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE ARCEMS [112002340] - 40 Avenue A France - 11100 NARBONNE

06,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DU LAC [112003900] - 1 rue des Aulnes - 11000 CARCASSONNE

N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DU CENTRE [112003975] - 1 Rue Gambetta - 11400 CASTELNAUDARY

N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE

N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN

N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX

N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE DES ECOLES [112003686] - 5 BOULEVARD CHATEAUDUN - 11200 LEZIGNAN CORBIERES

N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DES HALLES [112001839] - 13 Boulevard du Docteur Ferrout - 11100 NARBONNE

07,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DU LAC [112003900] - 1 rue des Aulnes - 11000 CARCASSONNE

N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DU CENTRE [112003975] - 1 Rue Gambetta - 11400 CASTELNAUDARY

N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE

N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN

N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX

N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE DES ECOLES [112003686] - 5 BOULEVARD CHATEAUDUN - 11200 LEZIGNAN CORBIERES

N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE [112001920] - 2 Place de l'Hôtel de Ville - 11100 NARBONNE

07,09,2025 DE JOUR

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DU LAC [112003900] - 1 rue des Aulnes - 11000 CARCASSONNE

N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DU CENTRE [112003975] - 1 Rue Gambetta - 11400 CASTELNAUDARY

N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE

N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE DES ECOLES [112003686] - 5 BOULEVARD CHATEAUDUN - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE [112001920] - 2 Place de l'Hôtel de Ville - 11100 NARBONNE

08,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE GRAZAILLES [112003421] - 1 RUE CAVAILLES - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DU CENTRE [112003975] - 1 Rue Gambetta - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE DES ECOLES [112003686] - 5 BOULEVARD CHATEAUDUN - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DE LA POSTE [112003942] - 18 Boulevard Gambetta - 11100 NARBONNE

09,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE PENNAUTIER [112003249] - 6, Avenue de la Montagne Noire - 11610 PENNAUTIER
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DU CENTRE [112003975] - 1 Rue Gambetta - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE DES ECOLES [112003686] - 5 BOULEVARD CHATEAUDUN - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DES 3 PONTS [112002902] - 52 Rue Jean Jaurès - 11100 NARBONNE

10,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DU MERIDIEN [112002373] - 48 Avenue F Roosevelt - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DU CENTRE [112003975] - 1 Rue Gambetta - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE DES ECOLES [112003686] - 5 BOULEVARD CHATEAUDUN - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DES 4 FONTAINES [112003371] - 1 RUE RASPAIL - 11100 NARBONNE

11,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE DE LA GARE [112003991] - 9 Boulevard Omer Sarraut - 11000 CARCASSONNE

N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DU CENTRE [112003975] - 1 Rue Gambetta - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE DESECOLES [112003686] - 5 BOULEVARD CHATEAUDUN - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE HORTE NEUVE [112003363] - 6 RUE PRIMEVERE CC HORTE NEUVE - 11100 NARBONNE

12,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE PASTEUR [112003777] - 44 ALLEE D'IENA - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE MARTY [112003447] - 2 BOULEVARD JEAN JAURES - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DES AUGUSTINS [112003066] - 14 bis avenue du Pont de France - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE DESECOLES [112003686] - 5 BOULEVARD CHATEAUDUN - 11200 LEZIGNAN CORBIERES
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE LIBERTÉ [112003454] - 91 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 11100 NARBONNE

13,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE ITOUA HUC MAGALIE [112000211] - 26 Rue de Verdun - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE MATHIEU [112002464] - 2 RUE du professeur Francine Leca - 11200 CANET
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DU FAUBOURG [112003868] - 6 AVENUE P TOURNAL - 11100 NARBONNE

14,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE ITOUA HUC MAGALIE [112000211] - 26 Rue de Verdun - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE MATHIEU [112002464] - 2 RUE du professeur Francine Leca - 11200 CANET
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DE LA CITE [112002316] - 41 Avenue P Semard - 11100 NARBONNE

14,09,2025 DE JOUR

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE ITOUA HUC MAGALIE [112000211] - 26 Rue de Verdun - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE MATHIEU [112002464] - 2 RUE du professeur Francine Leca - 11200 CANET
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE DE LA CITE [112002316] - 41 Avenue P Semard - 11100 NARBONNE

15,09,2025

N°1 : SECTEUR n°110001 - CARCASSONNE- PHARMACIE LES ETUDES [112003520] - 81 RUE DE VERDUN - 11000 CARCASSONNE
N°2 : SECTEUR n°110002 - CASTELNAUDARY- PHARMACIE DES FONTANILLES [112002530] - Avenue du Maréchal Juin - 11400 CASTELNAUDARY
N°3 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE DU COURS [112003629] - 7 Cours d'Aguesseau - 11230 CHALABRE
N°4 : SECTEUR n°110003 - HAUTE VALLEE et CHALABRE- PHARMACIE ALANDRY PIERRE [112003108] - 4 ter Rue Pasteur - 11500 QUILLAN
N°5 : SECTEUR n°110004 - LIMOUX- PHARMACIE DU LYCEE [112003470] - 18 ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND - 11300 LIMOUX
N°6 : SECTEUR n°110005 - CORBIERES - MINERVOIS- PHARMACIE MATHIEU [112002464] - 2 RUE du professeur Francine Leca - 11200 CANET
N°7 : SECTEUR n°110006 - NARBONNE et LITTORAL- PHARMACIE SAINT JEAN SAINT PIERRE [112003884] - 2 rue du Verdouble - 11100 NARBONNE

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-29-00004

Arrêté modificatif ARS réquisition pharmacie 81

**Arrêté modificatif ARS-OC n° 2025-5212 fixant le service de garde et le service d'urgence
des officines de pharmacie du Tarn**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie lancé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;
- Vu l'Arrêté ARS-OC n°2025-5207 en date du 27 août 2025 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie du Gers ;
- Vu** le courriel en date du 29 août 2025 transmis par Madame COMBES, titulaire de la pharmacie sise Place du Verdussou à LESCURE D'ALBIGEOIS (81380) concernant les gardes des 2,3,4 et 5 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions du code de la santé publique susvisées, un service de garde doit être organisé pour répondre aux besoins du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués par les officines dans une zone déterminée et qu'un service d'urgence doit être organisé pour répondre aux demandes urgentes en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées par ces officines ;

CONSIDERANT que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

CONSIDERANT que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau joint annexe de l'arrêté ARS-OC n° n°2025-5207 en date du 29 août 2025 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie du Tarn pour la période du lundi 1^{er} septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de lire :

Date	Nom Phie	Adresse	Codepos	Commune	Horaire
02/09/2025	COMBES	Place du Verdussou	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS	19:00 à 09:00
03/09/2025	COMBES	Place du Verdussou	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS	19:00 à 09:00
04/09/2025	COMBES	Place du Verdussou	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS	19:00 à 09:00
05/09/2025	COMBES	Place du Verdussou	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS	19:00 à 09:00

Lire :

Date	Nom Phie	Adresse	Codepos	Commune	Horaire
02/09/2025	DU CASTELMIEL	2 rue Marcelin Berthelot	81000	ALBI	19:00 à 09:00
03/09/2025	DE LAPANOUSE	164 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	81000	ALBI	19:00 à 09:00
04/09/2025	SABRIE	15 rue Goya	81000	ALBI	19:00 à 09:00
05/09/2025	DE LA CATHEDRALE	2 place Laperouse	81000	ALBI	19:00 à 09:00

ARTICLE 2 : La directrice départementale de l'ARS Occitanie pour le Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 29 août 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

DDT81

R76-2025-09-01-00018

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
délivré au GAEC DE LA FAISSE pour la mise en
valeur de 21,2793 hectares sis commune de
MURAT-SUR-VABRE, appartenant à la section de
commune de Félines - commune de
MURAT-SUR-VABRE.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-264

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FAISSE (VIGUIER Marie-Noëlle et Alexandre), dont le siège d'exploitation se situe aux « Félines », commune de MURAT-SUR-VABRE (81320), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 20 février 2025, sous le n° 81252932, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,2793 hectares sis commune de MURAT-SUR-VABRE, appartenant à la section de commune de Félines – commune de MURAT-SUR-VABRE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame Anne-Lise CROS aux "Félines" commune de MURAT-SUR-VABRE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 3 avril 2024, sous le n° 81242695, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21,7489 hectares, dont 21,2793 hectares en concurrence ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1, place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur la commune de MURAT-SUR-VABRE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MURAT-SUR-VABRE;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par le SDREA d'Occitanie, par associé exploitant sur la commune de MURAT-SUR-VABRE;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FAISSE, permet de porter la surface agricole de l'exploitation de 87,48 hectares à 108,75 hectares après opération, soit 54,37 hectares par associé exploitant;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA FAISSE correspond à la priorité n°6 : « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie;

Considérant la situation de madame Anne-Lise CROS qui s'installe dans des conditions de viabilité économique (business plan) et remplit les conditions de capacité professionnelle agricole telles que définies à l'article R331-2-I-2° du code rural et de la pêche maritime (BPREA);

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par madame Anne-Lise CROS correspond à la priorité n° 3 : « *Installation individuelle ou en société, dans des conditions de viabilité économique* », du SDREA Occitanie ;

Considérant l'autorisation d'exploiter tacite accordée par erreur le 20 juin 2025 au GAEC DE LA FAISSE (VIGUIER Marie-Noëlle et Alexandre) ;

Considérant le courrier de phase contradictoire adressé au GAEC DE LA FAISSE (VIGUIER Marie-Noëlle et Alexandre), le 15 juillet 2025 visant à annuler l'accord tacite

Considérant les observations écrites du GAEC DE LA FAISSE reçues le 4 août 2025 ;

Considérant qu'en application du 3° de l'article L. 331-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « *pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, en appliquant les équivalences fixées par le SDREA pour les différents types de production, en sont exclus les bois, taillis et friches* » ;

Considérant que la surface graphique déclarée à la PAC 2025, par le GAEC DE LA FAISSE est de 87,48 hectares (après déduction d'une surface de 1,45 hectares de SNE – Bois) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter tacite accordée le 20 juin 2025 au GAEC DE LA FAISSE (VIGUIER Marie-Noëlle et Alexandre) est retirée.

Art. 2. – Le GAEC DE LA FAISSE (VIGUIER Marie-Noëlle et Alexandre), dont le siège d'exploitation se situe aux « Félines », commune de MURAT-SUR-VEBRE (81320), **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 21,2793 hectares, parcelles sises commune de MURAT-SUR-VABRE, appartenant à la section de commune de Félines – commune de MURAT-SUR-VABRE parcelles désignées « Refus » dans le tableau en annexe.

Art. 3. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune concernée.

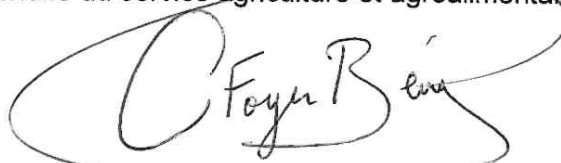
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie
et par subdélégation
La cheffe du service agriculture et agroalimentaire



Catherine FOYER-BENOS

ANNEXE

Tableau de répartition de la parcelle demandée entre les concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	CROS Anne-Lise	GAEC DE LA FAISSE
MURAT-SUR-VEBRE (81)	A	19	0,2276	Section de Commune de Félines (MURAT-SUR-VEBRE)	X	refus
	A	20	0,7869		X	refus
	A	51	1,2040		X	refus
	A	52	0,5160		X	refus
	A	351	0,1634		X	refus
	A	352	0,2420		X	refus
	A	353	0,1009		X	refus
	A	354	0,3186		X	refus
	A	355	0,1229		X	refus
	A	356	0,1331		X	refus
	A	357	0,0525		X	refus
	A	360	0,1049		X	refus
	A	361	0,9014		X	refus
	A	363	0,3594		X	refus
	A	364	0,3307		X	refus
	A	365	1,2258		X	refus
	A	366	0,7339		X	refus
	A	367	0,6049		X	refus
	A	597	1,2208		X	refus
	A	598	0,1516		X	
	A	866 (ex 770)	9,8170		X	refus
	C	336	0,4030		X	refus
	C	337	0,3250		X	refus
	C	338	0,2930		X	refus
	C	340	0,1350		X	refus
	C	341	0,1980		X	refus
	C	352	0,0402		X	refus
	C	353	0,0694		X	refus
	C	354	0,1650		X	refus
	C	355	0,1370		X	refus
C	356	0,1930	X	refus		
C	358	0,1540	X	refus		
AUTIGNAC (34)	B	390	0,3180	CROS Anne-Lise	X	

CROS Anne-Lise = **21,7489 ha**

Concurrence partielle du GAEC DE LA FAISSE = **21,2793 ha**